

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Bachmann, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Claude Bocquet, Jean-Marc Guinchard, Patricia Bidaux, François Lance, Guy Mettan, Olivier Cerutti, Vincent Maitre, Jacques Blondin, Christina Meissner, Bertrand Buchs, Pierre Bayenet, Grégoire Carasso, Thomas Wenger, Marion Sobanek, Delphine Klopfenstein Broggini, Pierre Eckert, Jean Rossiaud, Alessandra Oriolo

Date de dépôt : 29 août 2018

Proposition de résolution

pour une interdiction des sels d'aluminium et de ses dérivés dans les produits cosmétiques (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

et

vu l'article 118 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999,

considérant :

- que les facteurs environnementaux impactent de plus en plus fortement notre santé et que les maladies dites émergentes augmentent ;
- que nous devons changer nos modes de vie et de consommation après de nombreuses années d'insouciance ;
- que les sels d'aluminium et leur potentiel effet cancérigène sont controversés depuis de nombreuses années ;

- qu'une nouvelle étude genevoise tend à prouver que les sels d'aluminium présents dans les anti-transpirants augmenteraient le risque de cancer du sein ;
- qu'il est de bon ton d'appliquer le principe de précaution et de se pencher sur une interdiction afin de protéger la santé de la population ;
- que la population commence à réaliser les dangers auxquels elle s'expose et à se tourner vers des produits moins toxiques ;
- que les géants de la cosmétique doivent réfléchir à d'autres produits tout aussi efficaces mais moins dangereux pour notre santé,

invite l'Assemblée fédérale

à se pencher, au vu des éléments scientifiques récemment apportés, sur une interdiction des sels d'aluminium et dérivés dans les produits cosmétiques,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir cette initiative cantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

De manière générale, nous réalisons aujourd'hui que les facteurs environnementaux impactent de plus en plus fortement notre santé. Pesticides, pollution, particules fines, amiante, perturbateurs endocriniens, métaux lourds : tout semble indiquer que nous devons changer nos modes de vie et de consommation après de nombreuses années d'insouciance, face à l'augmentation de maladies dites émergentes et aux nombreuses études démontrant l'impact de tels éléments sur notre santé.

Parmi ceux-là, les sels d'aluminium et leur potentiel effet cancérigène sont controversés depuis de nombreuses années.

En 2012, le Comité scientifique européen pour la sécurité des consommateurs (CSSC) a affirmé que « l'aluminium des cosmétiques n'était pas susceptible d'être cancérigène ». Or une nouvelle étude sortie en septembre 2016 dans l'*International Journal of Cancer* par deux chercheurs genevois relance le débat et tend à prouver que les sels d'aluminium présents dans les anti-transpirants augmenteraient le risque de cancer du sein. Une autre étude menée à Innsbruck en Autriche démontre un risque multiplié par deux de cancer du sein chez les femmes qui affirment avoir utilisé régulièrement des produits cosmétiques contenant des sels d'aluminium.

Dans un contexte épidémiologie où le cancer du sein est en augmentation et touche des femmes de plus en plus jeunes (20% des femmes sont diagnostiquées avant 50 ans), il nous semble être de bon ton d'appliquer le principe de précaution et de se pencher sur une interdiction.

Rappelons que le principe des sels d'aluminium est de boucher les pores et d'empêcher la transpiration de s'évacuer. Il est déjà prouvé qu'en cas de lésion (rasage, griffure, épilation, eczéma), la quantité de sels d'aluminium qui pénètre dans l'organisme est six fois supérieure, raison pour laquelle leur utilisation est proscrite dans ce genre de cas.

Un rapport de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé préconise même une concentration maximale de 0,6% alors que celle-ci n'est jamais affichée et serait de l'ordre de dix fois supérieure...

Ce même rapport traite également de la neurotoxicité établie en tout cas chez les animaux. La difficulté dans la mise en lien entre cancer et sels d'aluminium réside dans l'absence d'études prospectives à large échelle (par

études prospectives, nous entendons des études ayant pour but d'observer et de suivre un groupe de sujets exposés à des facteurs de risque d'une maladie pendant une période déterminée et de le comparer à un groupe contrôle où ce n'est pas le cas).

Malgré cela, les études se poursuivent de manière approfondie et ce n'est qu'une question de temps avant d'obtenir confirmation de tous les signaux d'alerte actuels pour notre population et sa santé.

Faute d'une intervention politique avisée, nous risquons aujourd'hui de nous retrouver dans une situation de regret dans quelques années si nous n'appliquons pas le principe de précaution. De plus, cela encouragera fortement les géants de la cosmétique à réfléchir à d'autres solutions tout aussi efficaces mais moins dangereuses pour notre santé. D'ailleurs, s'ils commencent à proposer en grande surface bon nombre d'anti-transpirants qui ne contiennent ni sels d'aluminium ni pierre d'alun (qui est un dérivé), c'est bien parce que la population commence à réaliser les dangers auxquels elle s'expose et à se tourner vers des produits moins toxiques.

Il est ainsi grand temps que les autorités fédérales prennent leurs responsabilités en termes de politique de la santé en empoignant rapidement la possibilité d'une interdiction sur notre sol de bombes de poison accessibles aujourd'hui à toutes et à tous.

Pour toutes ces raisons, nous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir cette initiative cantonale.